L'ajournement

Mel Clarke, ancien négociateur commercial principal pour le Canada et farouche adversaire des deux accords, soutient que l'ALE et l'ALENA menacent le contrôle qu'exerce le Canada sur ses ressources en eau. Wendy Holm, économiste de renom dans le domaine des ressources, et l'Académie Rawson des sciences de l'eau abondent dans le même sens.

Fait intéressant, l'annexe 301.9 exclut expressément l'exportation de grumes et de poisson non transformé, mais ne dit rien de l'eau. L'article 1401 de l'ALENA traite expressément des pipelines servant au transport d'autres produits que le pétrole et le gaz. Cela ouvre la possibilité d'exporter de l'eau par pipeline. C'est certainement là un motif de grave préoccupation.

Bien que l'exportation d'eau puisse avoir un effet néfaste sur l'environnement, les dispositions de l'ALE font qu'il ne servira pour ainsi dire à rien de mener des examens des effets environnementaux si l'eau ne figure pas expressément dans la liste des produits agricoles.

Le chapitre de l'ALE qui régit l'invocation de préoccupations relatives à l'environnement pour justifier l'application de mesures commerciales restrictives porte précisément sur des produits autres que les produits agricoles. C'est dire que l'on ne peut pas interdire l'exportation d'eau pour des motifs environnementaux.

L'exportation d'eau suscite de graves préoccupations, surtout dans ma province. Le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique vient de lancer un débat public sur la gestion de l'eau, dans le cadre duquel il sera notamment question de l'exportation d'eau. Il a tout spécialement invité la population à lui faire part de ses vues sur les mesures de protection qu'il faudrait prévoir à l'égard de l'exportation d'eau à grande échelle.

Le gouvernement créditiste précédent avait approuvé six demandes d'exportation d'eau à grande échelle, et 20 autres sont actuellement à l'étude. En mars 1991, un moratoire a été imposé sur l'approbation de toute nouvelle licence d'exportation à grande échelle, moratoire qui a été prorogé il y tout juste un an, en mai dernier.

Les Canadiens ont raison d'avoir des craintes au sujet de l'ALENA et de l'exportation d'eau. Je demande au gouvernement de se retirer de l'ALENA.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Je me ferai un plaisir de répondre brièvement à ma collègue.

Je dois dire en toute franchise que, lorsqu'il est question d'eau, les néo-démocrates agissent comme en bien d'autres domaines à l'égard de l'ALENA, à savoir qu'ils

voient des monstres partout et tentent de convaincre les Canadiens qu'il se commet des choses terribles, abominables et odieuses alors que ce n'est tout simplement pas vrai, comme ma collègue se l'est déjà fait dire en réponse à des questions qu'elle a soulevées ici. Des échanges massifs d'eau entre bassins en vue de l'exportation seraient manifestement contraires à la politique canadienne de l'eau de 1987.

Ma collègue laisse entendre que les accords signés par notre gouvernement permettront l'exportation d'eau à grande échelle. Ce n'est tout simplement pas vrai. L'eau à l'état naturel n'est pas plus susceptible d'être échangée que les arbres plantés dans le sol ou le pétrole et le gaz enfouis dans le sous-sol.

Ce n'est que lorsque l'eau est sortie de son environnement naturel et qu'on peut en faire le commerce en l'embouteillant ou en l'expédiant par véhicules-citernes, par exemple, qu'elle devient un produit visé par les règles des accords commerciaux.

Les échanges d'eau entre bassins sont quelque chose de complètement différent, car ils ne concernent pas le commerce de l'eau comme marchandise mais plutôt le détournement de son cours de l'eau à son état naturel. L'eau à son état naturel n'entre pas dans le cadre d'aucun accord international y compris l'ALENA.

Le gouvernement est bien conscient des inquiétudes des Canadiens à cet égard. Je constate que la province de ma collègue, la Colombie— Britannique, a imposé un moratoire sur les exportations d'eau qui reflète notre politique fédérale relative aux eaux. La position de notre gouvernement concernant l'exportation de l'eau est clairement énoncée dans la politique fédérale relative aux eaux et dans la loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et de l'Accord de libre-échange nord-américain. Rien dans ces accords ne donne aux États-Unis ou au Mexique l'accès aux eaux canadiennes.

En fin de compte, il faut que les gouvernements canadiens, tant actuels qu'à venir, aient la liberté d'action nécessaire pour réglementer l'exploitation de nos ressources en eau.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 41.)